



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J. Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHRIST (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Projet d'adressage - Dénomination des voies

Annule et remplace délibération n°D02_23 suite erreur matérielle

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT BERDUCOU

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé de conserver le plan d'adressage existant et de procéder à la :

CRÉATION DE VOIES PUBLIQUES	
Place de l'Abbaye	Impasse des Maraîchers
Impasse des Coquelicots	Impasse des Pêcheurs
Rue George de Peyrebrune	Impasse des Pépinières
Impasse Martha Desrumaux	Clos Pigeassou
Chemin Jean Ferrat	Impasse de la Rivière
Impasse des Fougères	Route des Tâcherons
Impasse Maison Brûlée	

MODIFICATION DE VOIES	
<i>Chemin de la Baillardière</i>	Impasse de la Baillardière
<i>Place des Reynats</i>	Esplanade Joan Pau Verdier
<i>Impasse Cropte Haute</i>	Rue du Bac - 20 mai 1784

DÉNOMINATION DE VOIE PRIVÉE	
Impasse du Caveau	

AJOUT TYPOLOGIE	
<i>Village des Grèzes</i>	Rue du Village des Grèzes
<i>Village de Lespinasse</i>	Rue du Village de Lespinasse
<i>Village des Mataux</i>	Chemin du Village des Mataux
<i>L'Allée</i>	Chemin de l'Allée

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** la création des voies libellées et les numéros de voies ci-avant présentées,
- **APPROUVE** le plan d'adressage de la commune joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en application du plan d'adressage de la commune de Chancelade.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 février 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

